

**ARRETE N°UCA-2018-422**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-284 du 13 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice des affaires financières, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des affaires financières :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des affaires financières, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DAF.

### AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice des affaires financières, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université :

**4.1 :** La constatation des créances, la création et la validation des titres de recettes correspondants, les pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

**4.2 :** L'engagement, la constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et les pièces justificatives y afférant.

### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 sera exercée par **Madame Anne PINEL**, chef du pôle « Recettes et contrats » et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DAF.

### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle « Dépenses centre-ville » et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DAF.

### Article 7 :

L'arrêté n°2017-284 du 13 septembre 2017 est abrogé.

### Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


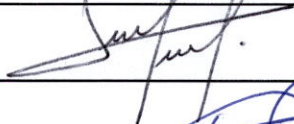


Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2018.

Le délégué,

  
Mathias BERNARD, Président



Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 15/10/2018	Eliane CHABROT	
Vu et pris connaissance, le 15/10/2018	Julien PIERREVAL	
Vu et pris connaissance, le 15 octobre 2018	Éric ROSIER	
Vu et pris connaissance, le 15 octobre 2018	Anne PINEL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 18 OCT. 2018

- Publié le 18 OCT 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.